

LA GOUVERNANCE DU BASSIN TCHADIEN ENTRE COOPÉRATION ET CONFRONTATION (1964-2020)

Ousman Abakar GONI
Université de N'Djaména, Tchad¹

goniousman@yahoo.fr

Résumé : Le bassin du lac Tchad est souvent présenté comme un espace marqué par des confrontations chroniques et les guerres perpétuelles. Le bassin dans son ensemble est une ressource qui cache ces deux éléments c'est-à-dire un atout et une source potentielle de crise. Mais c'est un espace en forte dynamique économique, grâce à une population nombreuse qui est attirée par de différents cours d'eau qui arrosent le bassin ainsi que par des opportunités économiques. Cette étude vise effectivement à montrer l'histoire de la coopération au sein du bassin du lac Tchad et les moments de turbulences ayant occasionnés les confrontations entre les états riverains et les acteurs locaux. Elle vise également à montrer les caractères des confrontations liés aux ressources du bassin du lac Tchad. Par les techniques documentaires collectées dans les différents centres de recherche, les sources de cette étude ont été recueillies dans les œuvres écrites, orales, internet ainsi que à travers les différents entretiens. Il ressort de cet article que la gouvernance et coopération entre les États riverains reste toujours dynamique pour la gestion équitable et durable des ressources du bassin. Mais nous constatons que, si rien n'est fait, l'on pourra dans les années à venir assister à des confrontations permanentes et ouvertes, faisant appel aux forces armées. Les conséquences pourraient causer des ravages sur l'économie fragile et l'insécurité dans le bassin du lac Tchad.

Mots clés : Lac Tchad, Gouvernance, Coopération, confrontation, peuplement

THE GOVERNANCE OF THE CHAD BASIN BETWEEN COOPERATION AND CONFRONTATION (1964-2020)

Abstract: The Lake Chad Basin is often presented as a space marked by chronic confrontations and perpetual wars. The basin as a whole is a resource that hides these two elements, that is to say an asset and a potential source of crisis. But it is an area with strong economic dynamics, thanks to a large population that is attracted by the different rivers that water the basin as well as by economic opportunities. This study effectively aims to show the history of cooperation within the Lake Chad Basin and the moments of turbulence that caused confrontations between the riparian states and local actors. It also aims to show the characteristics of the confrontations related to the resources of the Lake Chad basin. By the documentary techniques collected in the various research centers, the sources of this study were collected in the written, oral works, Internet as well as through the various interviews. It emerges from this article that the governance and cooperation between the riparian States remains dynamic for

¹ Département d'Histoire Université de N'Djaména ; Chercheur Associé à l'Université de Strasbourg -ARCHE-UR 3400

the equitable and sustainable management of the resources of the basin. But we note that, if nothing is done, we will be able in the years to come to witness permanent and open confrontations, calling on the armed forces. The consequences could wreak havoc on the fragile economy and insecurity in the Lake Chad Basin.

Keywords: Lake Chad, Governance, Cooperation, confrontation, settlement.

Introduction

Le bassin du lac Tchad est une zone historiquement, économiquement et socialement appropriée, située à cheval sur quatre pays d'Afrique occidentale et centrale, à savoir le Tchad, Cameroun, le Niger, et le Nigéria.

On estime que 30 millions de personnes vivent dans la région du lac Tchad. Le bassin est constitué de 10 régions nationales : Les régions du Chari-Baguirmi, du Hadjer-Lamis, du Kanem et du Lac au Tchad ; la région de l'Extrême-Nord au Cameroun ; les régions de Diffa et de Zinder au Niger ; et les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe au Nigéria. La région est un carrefour économique et un épiceutre au vu des caractéristiques culturelles, historiques et sociologiques des communautés locales de la région. Le Lac Tchad est un pôle d'attraction économique non négligeable et une zone composite très fréquentée. On observe au fil des années des migrations vers les frontières du lac par des peuples nomades et pêcheurs venus d'ailleurs. Cette région se caractérise notamment par un peuplement humain hétérogène qui depuis des siècles représente un carrefour d'échanges économiques et socioculturels entre les peuples. De ce fait, en plus des pays riverains, les pêcheurs arrivent du Sénégal, du Burkina Faso, du Ghana ou du Mali (Magrin et Montclos, 2018 : 52). Les populations de génération en génération exercent des activités qui sont essentiellement liées aux potentiels du lac. Cette effervescence démographique combinée aux ressources naturelles du lac ont permis aux populations riveraines de développer des activités productives fondées sur l'exploitation des ressources halieutiques, l'agriculture, l'élevage et le transport. La coopération économique s'est historiquement manifestée par un commerce transfrontalier important (bien que largement non enregistré et informel). Les flux commerciaux traversent le lac Tchad d'est en ouest et du nord au sud. La région sert à la fois de couloir de transit et de site d'un fort commerce intérieur de productions locales (essentiellement agricoles). La course exaltée pour le développement impose une certaine concurrence pour l'accès aux ressources naturelles du bassin qui solde par les confrontations entre les états riverains et les acteurs locaux. Ainsi cette rivalité renvoi les pays riverains de créer à commission bassin du lac Tchad (C.B.L.T) le 22 Mai 1964 sous Convention de Fort-Lamy, Capitale du Tchad (aujourd'hui N'Djaména), par quatre pays riverains du Lac Tchad (Tchad, Cameroun, Niger et Nigeria). La C.B.L.T est une structure de concertation permanente à travers la quelle ses États membres réaffirment leur volonté d'intensifier leur coopération et joindre leurs efforts pour un développement équitable des ressources du Bassin du Lac Tchad. En 1996, la République Centrafricaine (R.C. A) rejoint la C.B.L.T. La Libye adhère en 2008. La gouvernance du lac Tchad dépasse désormais le cadre national pour devenir une préoccupation régionale. Aussi, la gouvernance commune

des ressources en eau du bassin est définie par cette institution et à travers ses réalisations.

Face à cela, on se pose les questions de savoir : quelles sont les étapes et différentes raisons ayant occasionnées la coopération entre les pays du bassin du lac Tchad ? En quel moment peut-on parler des relations ambivalentes avec les quatre États riverains. ? Comment était la cohabitation entre pêcheurs d'une part, agriculteurs et éleveurs d'autre part. ?

Face à toutes ces préoccupations, nous avons articulés ce travail en trois grandes parties : tout d'abord, nous examinons la dynamique historique du bassin du lac Tchad et la coopération entre des états riverains, ensuite nous identifions les caractéristiques des confrontations liées aux ressources du bassin du lac Tchad, nous évoquons les confrontations des acteurs locaux liées à l'accès aux ressources du bassin du lac Tchad. En fait, l'intérêt de cette étude porte sur le renforcement de la coopération interétatique au tour du bassin du lac Tchad et le souci majeur d'éviter les confrontations entre les états et acteurs locaux.

Pour essayer de répondre à cette question, il va s'agir de convoquer des sources archivistiques, bibliographiques, et les entretiens, permet de faire une analyse, socioéconomiques, politique, sécuritaires entre les pays riverains.

1. Dynamisme historique du bassin du lac Tchad et la coopération des états riverains

La commission bassin du lac Tchad (C.B.L.T) est un organisme inter étatique qui veille à un usage durable des eaux, à la coordination des activités (élevage, pêche et agriculture) et à la résolution des conflits locaux et régionaux nés de l'usage des ressources. Pour mieux appréhender donc son rôle dans la coopération entre différents états en ce qui concerne la gestion des eaux, il apparaît nécessaire de présenter l'historique et actes de coopérations entre les états membre de la (C.B.L.T).

1.1. Dynamisme historique du bassin du lac Tchad

Le bassin du lac Tchad, est le bassin endrèique² le plus vaste au monde (M. le Coz, 2007, p.8) situé au centre du royaume précolonial du Kanem-Bornou, l'essentiel du Lac est longtemps demeuré un espace peu contrôlé : ses rives méridionales sont restées désertes jusqu'au début du XX^e siècle car jugées très peu sûres. Au moment de la conquête coloniale, le Lac auquel on prête une dimension stratégique, est un enjeu fort de la compétition entre puissances européennes. Puis l'intérêt s'amenuise lorsqu'on découvre qu'il ne recèle en réalité quasiment aucune valeur stratégique. Sur le Lac lui-même, les puissances coloniales se contentent de délimiter des frontières conçues pour partager des zones d'influence, tout en se gardant de procéder à une démarcation techniquement difficile.

² Le bassin versant du lac Tchad est fermé.

A la fin XIXe siècle, les armées britannique, française et allemande se trouvaient aux prises avec un farouche ennemi, Rabeh B. Fadelallah, héros de la résistance anti-britannique au Soudan anglo-égyptien. À la tête d'un vaste contingent de fidèles musulmans, celui-ci s'était installé sur la rive gauche du lac (B. Mangaral, 1980, p. 44) Armé jusqu'aux dents – ses hommes ayant embusqué une expédition française qui, sous le commandement d'un certain lieutenant Crampel³, faisait route du Congo vers le lac Tchad –, Rabeh bâtit un vaste empire sur les ruines du sultanat de Bornou. Le temps d'une décennie, le bassin allait devenir un pôle d'attraction et d'intégration régionale. Le rôle clé de Rabeh dans la lutte d'influence pour le contrôle du bassin tient non seulement au fait qu'il était doté d'armes sophistiquées, mais aussi au fait qu'il bénéficiait de puissants soutiens. Il comptait parmi ses supporters Hayatou ibn Sa'id, petit-fils d'Uthman dan Fodio, fondateur du califat de Sokoto (A. Leboeuf, 1960, p.14). Il fallut une coalition de forces européennes pour vaincre Rabeh : nulle armée à elle seule ne le pouvait. Après qu'il eut été mis au pas, la Grande- Bretagne, la France et l'Allemagne se partagèrent ses terres. Le lac Tchad fut ouvert à la navigation européenne, chacun des trois pays s'arrogeant les mêmes droits en la matière. Le bassin acquérait ainsi son statut d'espace international (F. Réounodji, 2014, p.142). Plus profonde encore que l'influence de Rabeh sur le bassin fût celle du découpage de la région entre les grandes puissances européennes. Le lac Tchad fut divisé en trois, chacun des pays soulignant par là le rôle prépondérant qu'il entrevoyait pour ce vaste étendu d'eau dans le développement futur de la région. La Première Guerre mondiale allait confirmer ce rôle et ouvrir la voie à de nouvelles dynamiques, à un nouvel équilibre des forces dans le bassin. L'Allemagne ayant été écartée du jeu, seules restaient la Grande- Bretagne et la France. Cette dernière se trouva particulièrement bien lotie, son contrôle s'étendant désormais sur un vaste ensemble de territoires touchants le Tchad, le Niger, le Cameroun et la République Centrafricaine (R.C.A.) Ce réagencement des frontières coloniales eut un effet immédiat sur la mobilité, tant économique que sociale, dans la région. Les mouvements transfrontaliers s'en trouvèrent passablement simplifiés, le bassin étant maintenant divisé en deux, plutôt qu'en trois sphères d'influence – l'Afrique-Équatoriale française (A.E.F) et le Nigeria britannique –, au sein desquelles de nombreuses lignes de démarcation internationales se muaient en frontières internes.

La question allemande résolue, la France se pencha sur les moyens de renforcer les relations économiques et politiques entre ses territoires. Les transformations – sociales, économiques, politiques – apportées par les Français et leurs homologues britanniques furent, on le voit, considérables ; le bassin du lac Tchad s'en trouva à jamais marqué. L'impact de l'occupation franco-britannique fut tel que, dès le retrait des pouvoirs coloniaux, quatre des États jouxtant le lac Tchad s'employèrent à mettre sur pied un

³ Paul Crampel, né à Nancy le 17 novembre 1864 et mort au Dar Kouti le 9 avril 1891, est un explorateur français de l'Afrique centrale.

système de coopération calqué sur celui qu'avaient échafaudé les deux puissances européennes.

1.2. *Actes de coopérations entre les états membre de la C.B.L.T*

Depuis plusieurs décennies, le lac Tchad et son bassin conventionnel font face à de menaces sécuritaires multiformes. Les facteurs de vulnérabilité de cet écosystème lacustre, lesquels avaient justifié la création en 1964 de la Commission du Bassin du Lac Tchad (C.B.L.T), par la Convention de Fort-Lamy (J.-P. Chauveau, 1991, p12) et basée à N'Djaména (République du Tchad), la commission du bassin du lac Tchad est une structure permanente de concertation destinée à coordonner les différentes actions concernant le lac. Acteur principale de la gestion des ressources du bassin du lac Tchad, la C.B.L.T a reçu dès sa création comme mandat la gestion durable et équitable du Lac Tchad et des autres ressources en eaux partagées du bassin, la préservation des écosystèmes du Bassin Conventionnel du Lac Tchad, la promotion de l'intégration et la préservation de la paix et de la sécurité transfrontalières dans le Bassin du Lac Tchad (C.B.L.T,1998, p.19). Le processus de sa mise en place a commencé depuis 1962. Elle s'appuie aussi sur une structure qui a évolué avec le temps.

Au lendemain, des indépendances africaines, un besoin de regroupement pour résoudre des problèmes communs a gagné l'esprit des premiers dirigeants. C'est dans ce sens que l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) a vu le jour en 1963 et dans son sillage un certain nombre d'organismes de bassins fluviaux et lacustres, notamment la (C.B.L.T).

Comme tout organisme international, l'adoption de la « l'acte conventionnel », acte portant la création de la (C.B.L.T), a été précédée par une série des renions. L'on a assisté à une multitude de rencontres des experts et techniciens d'une part et des chefs d'État et de gouvernement d'autre part. Ces conférences et réunions organisées sous l'égide de la Commission Technique en Afrique (C.T.A⁴) ont servi à négocier et à jeter les bases du futur organisme inter étatique qu'est la (C.B.L.T).

Après une réunion le 7 mars 1962 à Fort Lamy entre les experts des quatre pays riverains du lac Tchad (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad) qui avait pour but la coordination des politiques de pêche dans le bassin tchadien, (F. Dia, 2006, p. 34). L'idée d'un projet commun de mise en valeur totale du bassin du lac Tchad avait été évoquée. Ce qui encouragea les experts à se retrouver une fois de plus à Fort-Lamy du 23 au 25 octobre 1962. Cette réunion visait l'étude d'un programme régional de mise en valeur du bassin du lac Tchad dans le souci d'éviter une gestion unilatérale des ressources naturelles puisque chaque pays avait déjà son propre programme d'exploitation. Une gestion désordonnée des ressources aquatiques par un État dans le bassin du lac Tchad pouvait avoir des incidences sur le plan régional.

⁴La CTA a été créée en 1950 et regroupait les états Européens et leurs possessions africaines au Sud du Sahara. Elle fut intégrée à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en janvier 1965. La CCTA avait pour but d'intensifier la coopération multilatérale.

La première rencontre des chefs d'État et de Gouvernement a eu lieu à la demande du gouvernement tchadien le 21 décembre 1962. Cette conférence a permis de définir la position de chacun des pays membres (B. Mangaral, 1980, p.44) . A l'issue de cette conférence, il a été décidé de la création d'un comité ministériel intergouvernemental (un ministre par État). Ce comité était chargé d'étudier les recommandations des experts avant leur soumission à la conférence des chefs d'État et de gouvernement. Puis, en octobre 1963, un comité regroupant cette fois les ministres et les experts de quatre États fut constitué. Ce comité dit « permanent » devenu plus tard la Commission du Bassin du Lac Tchad organise les 6, 7 et 8 avril 1964 à Maiduguri une réunion d'experts et de techniciens.

Les actes conjoints signés le 22 mai 1964 par les présidents Ahmadou Ahidjo de la République fédérale du Cameroun, Haman Diori de la République du Niger, François Tombalbaye de la République du Tchad et le premier ministre de la république Fédérale du Nigeria Abubakar Tafawa Balewa jettent désormais les bases juridiques de l'exploitation commune du lac Tchad entre les États riverains.

La (C.B.L.T) comme toute agence de coopération s'appuie sur un organigramme qui détermine son fonctionnement. Dès sa fondation en 1964, la Commission avait mis en place cinq divisions techniques pour s'occuper de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des forêts, des ressources en eau et du génie civil et des télécommunications (S. Hodge, 2005, P19).

L'objectif global de l'époque était l'accroissement de la production agricole et la reconstitution des troupeaux de bétail décimés par la sécheresse (F. Dia, 2006, p. 36). Dans les années 1970, trois autres divisions s'y ajoutent. Il s'agit de la division administrative et financière, de la direction de la comptabilité et la division du contrôle des finances. Le constat qui se dégage est que désormais la (C.B.L.T) met plus l'accent sur une bonne gestion financière afin de remplir efficacement ses missions de gestion rationnelle des ressources. Avec la sécheresse qui sévit avec rigueur, il fallait avec l'aide extérieure mettre l'accent sur une politique de développement du bassin avec l'expansion des activités agricoles et piscicoles.

La guerre civile intervenue au Tchad dans les années 1970 a eu aussi de sérieuses incidences sur le fonctionnement de la (C.B.L.T) Le siège de cet organisme avait été transféré à Maroua⁵ au Cameroun. La principale conséquence a été le retrait de plusieurs bailleurs de fond de la commission. (F.D, Dongombé, 1997, p. 22).

Ceci n'a pas permis à la CBLT de remplir efficacement l'importante tâche de gestion des eaux qui lui est dévolue. A la quatrième conférence des chefs d'État de la CBLT tenue à Lagos du 21 au 22 avril 1983 sous la présidence de Shehu Shagari, il a été décidé

⁵ La ville de Maroua est le chef-lieu de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun.

que « le secrétaire exécutif prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer son retour immédiat à Ndjamena pour la reprise de toutes les activités » (ACBLT, 0045,1983).^[1]

La C.B.L.T est placée sous l'autorité du conseil des commissaires des états membres ou chaque état désigne deux membres du conseil. En plus des quatre états fondateurs, la République centrafricaine y est admise comme il a déjà été cinquième membre signataire en mars 1994 et en novembre l'Assemblée Nationale de ce pays a ratifié la loi portant création de la (C.B.L.T) Le Soudan s'est joint lors du dixième Sommet des chefs d'État du 28 juillet 2000. Mais son gouvernement qui attend de ratifier la convention de Fort Lamy ne participe pas encore aux activités de la C.B.L. T (A. CBLT :1998, p.12).

2. Caractéristiques des confrontations liés aux ressources du bassin du lac

Tchad

Les dynamismes économiques et des échanges informels, la gouvernance du lac Tchad est laborieuse. Cet espace a entretenu jusqu'à présent des relations ambivalentes avec les quatre États riverains. La recherche de l'eau et des poissons, les migrants ne respectent pas les frontières autour du lac Tchad. Ce qui suscite les confrontations entre les états riverains du lac Tchad et des groupes humains. De ce fait, cette partie traite les confrontations autour des cours d'eau transfrontaliers et les confrontations autour des mers d'eau du lac Tchad.

2.1. Confrontations autour des cours d'eau transfrontaliers

Les exploitations arbitraire et désordonnée des eaux par les états est source de confrontations transfrontalières. La concurrence accrue pour l'accès à la ressource est aggravée par des politiques inefficaces. Dans le bassin du lac Tchad, la plupart des projets effectués sur le lac Tchad sont des projets litigieux. Bien plus, on observe aussi une absence de politique pour une gouvernance de la qualité des ressources en eau, d'où un risque élevé des confrontations transfrontalière des eaux lac Tchad.

Le principe de souveraineté nationale affirmé par le statut de la (C.B.L.T) qui rend sans effet l'intervention de la (C.B.L.T) a eu des répercussions sur l'application des modalités d'exploitation du lac Tchad. Chaque État a entrepris des projets d'agriculture sans tenir compte de son impact sur les autres pays, ce d'autant plus que la Commission n'a aucun droit de veto sur les actes unilatéraux des états membres.

Le Cameroun et le Nigeria sont les pays qui sont régulièrement accusés d'exploitation dommageable des eaux du lac Tchad. Cependant, le Cameroun à travers ses stations de pompage et la construction du barrage de Maga⁶, retient une importante quantité

⁶ Maga est une commune du Cameroun située dans la région de l'Extrême-Nord et le département du Mayo-Dana, à proximité de la frontière avec le Tchad.

d'eau qui devrait se jeter dans le lac. Selon Ibrahim James, ces projets ont baissé la quantité d'eau du lac d'environ 40,32 milliards de M³ moins signifiant que les projets nigériens effectués sur le Yobé⁷ qui n'est pas la principale source des eaux du lac Tchad (J. Ibrahim, 1989, p. 312.)⁸ C'est même ces raisons selon ce Nigérien qui justifient la mise en place d'un vaste programme d'irrigation dans le lac Tchad. Ce projet selon le Tchad n'est pas soumis à la procédure normale de la (C.B.L.T). En effet, entre 1963 et 1965, le lac Tchad avait connu une forte crue. Et dès le début de 1970, le Nigeria entama un ensemble de projets de pompage d'eau du lac Tchad initié dans le cadre du Chad Bassin Développement Project (C.B.D.P). C'est dans ce cadre que le programme nigérien d'irrigation le South Chad Irrigation Project (S.C.I.P) voit le jour. Ce projet est destiné à couvrir une superficie de 67.000 ha de terres irrigables pompant l'eau de la partie nigérienne du lac. L'eau provient du lac par un canal d'adduction long de 38,3 km allant de Baga à Kirenowa (Saïbou.I, 2001, p.37).

Les projets effectués par le Cameroun et le Nigeria ont contribué énormément au bouleversement de l'écosystème de la région. On constate que parmi tous les états du bassin, le Cameroun et le Nigeria sont ceux qui ont mis en place un système d'exploitation massif des eaux. Certains pays à l'instar du Niger et du Tchad, à cause de leur situation politique et économique, n'ont pas entrepris de vastes aménagements. Le Tchad par exemple, en dehors du casier D de Bongor et du projet de Sategui-Deressia, utilise l'eau du lac pour l'irrigation en prélevant selon un responsable de Société de Développement du Lac Tchad (SO.DE.LAC⁸).

Quant au Niger, en dehors des cultures irriguées sur de petits espaces sur les berges du lac et sur les plaines de la Komadougou⁹, il n'existe aucun aménagement de grande envergure (CBLT ;2006, p.34) D'ailleurs, il faut le préciser ici, les fluctuations des eaux du lac font souvent que les eaux se retirent totalement de la partie nigérienne du lac. Dès lors, le potentiel agricole est estimé dans ce pays à 250 000 ha dont moins de la moitié est exploitée chaque année.

Ainsi, on observe que face aux aménagements effectués par le Cameroun et le Nigeria, l'usage que le Tchad et le Niger font des eaux du lac est moindre. Frustrés, ces pays accusent régulièrement les autres pays d'exploitation excessive des eaux et ceci en violation des accords. Ces frustrations sont à l'origine des tensions et des confrontations entre les états.

En plus des questions d'exploitation du bassin, Le marquage du frontalier du lac Tchad est une problématique entre les états et les sources des confrontations, car ils

⁷ Yobé est un État du nord du Nigeria. Il a été créé le 27 août 1991, est issu d'une scission de l'État de Borno.

⁸ SODELAC créé par le Tchad 1967 dans le cadre de développement agricole de la région du Lac Tchad.

⁹ Le Komadougou Yobé est une rivière tributaire du lac Tchad qui coule au Nigeria et au Niger.

n'arrivaient pas à s'entendre sur ses limites précises. Les frontières du lac ont été tracées pendant la période coloniale et ceci a permis à chacune des puissances colonisatrices d'avoir accès à l'eau. Les véritables sources de délimitation des frontières dans le bassin s'appuient essentiellement sur ces accords signés entre les états européens pendant la colonisation.

Ces frontières définies à travers les textes ne sont pas matérialisées sur le terrain, elles n'étaient que des lignes imaginaires. Elles ont été reconnues à l'issue de la conférence de Fort Lamy par les Etats membres de la (C.B.L.T) qui s'est tenue le 21 décembre 1962. (Saïbou.I 2004, p.1) Le premier point du communiqué sanctionnant cette conférence des chefs d'État stipule bien qu'ils « se sont convenus de ne pas remettre en cause les frontières existants sur le lac Tchad ». Celles-ci n'étant pas bornées sont plus remises en cause que les frontières qui suivent les fleuves tels que le Logone, le Chari, l'El Beid et le Komadougou Yobé. En outre, si on prend en compte le caractère flottant des îles, les fluctuations régulières du lac, il serait difficile de déterminer avec précision les frontières sur le lac Tchad.

Indépendants et surtout dans un contexte où l'environnement se dégrade, les états membres soucieux de vivre en harmonie entreprirent la démarcation des frontières sur ce lac. Dès lors, les confrontations sur le lac se sont intensifiées. Selon Saïbou Issa, au lendemain des indépendances, « la plupart des gouvernements étaient davantage préoccupés par de sérieux problèmes d'unité nationale. Entre-temps, les citoyens des quatre états exploitaient le lac comme si ses eaux étaient des eaux internationales ». (Saïbou.I, 2004, p.3) Mais la sécheresse des années 1970, 1980 avaient engendré une dégradation sans précédent de l'environnement. La conséquence est que désormais les ressources étant comptées, les confrontations isolées commencent à surgir. La crise éclate en 1983 et prend une allure dramatique. Des confrontations qui vont même jusqu'à opposer les soldats des différents états.

En effet, deux affrontements opposent le Tchad au Nigeria en avril et juin 1983 sur le lac Tchad pour l'appropriation de certaines îles dont Tatawa, Hadidé et Kinasserom.

Le premier avait eu lieu du 18 au 24 avril 1983, il est déclenché à l'initiative du Tchad qui a accusé le Nigeria de profiter des troubles sur son territoire pour vouloir annexer certaines îles tchadiennes. Les tentatives de résolution de cette confrontation par la CBLT avaient échoué et la frontière entre ces deux pays fut fermée. (M. Yokabdjim, 1988, p.53). En mai et début juin 1983, le Nigeria attaque à son tour les troupes tchadiennes. Des négociations ont été entamées à Lagos au Nigeria et aboutissent à l'élaboration d'une commission qui a été confirmée par les chefs d'État du Nigeria et du Tchad le 2 juillet 1983 à Abuja. (M. Yokabdjim, 1988, p.53). Les deux parties ont prévu le désengagement militaire, l'échange des prisonniers, la réactivation de la patrouille mixte, la constitution d'une commission chargée de définir les frontières lacustres entre le Tchad et le Nigeria et la réouverture des frontières.

Le Cameroun et le Nigeria sont aussi au cœur des confrontations entre les états riverains du lac Tchad.^[1] Au moment où le Nigeria accusait le Cameroun de provoquer le détournement des eaux du Logone, entraînant la diminution des ressources dans le lac Tchad,

C'est ainsi que l'île de Darak située à environ 35 km à l'Est de la frontière avec le Nigeria, riche en poissons a été occupée et une dispute a opposé pendant près de 20 ans les deux pays sur sa souveraineté. Les Nigériens installent des édifices publics (écoles, centre de santé, etc.) sur les territoires occupés.

À la suite d'une série de querelles entre 1987 et 1990, les deux pays n'ont pas pu résoudre ce différend au sein de la (C.B.L.T.) En 1994, le Cameroun décide de porter plainte à la Cour Internationale de Justice (C.I.J) pour régler définitivement les disputes frontalières (maritime et terrestre) qui l'opposent à son voisin. La C.I.J donna raison au Cameroun en octobre 2002 et le Nigeria rétrocéda cette île en décembre 2003 au gouvernement camerounais (H. Abdouraman, 2007, p.34). La souveraineté du Cameroun fut confirmée mais pour une première fois, un conflit relatif à l'utilisation des eaux du bassin est porté devant une juridiction internationale.

2.2. Les confrontations autour des mares d'eau du lac Tchad

Le bassin du lac Tchad est un lieu de rencontre et d'échange. L'accès à ce bassin est libre et gratuit pour toutes les communautés. Seulement, la rareté de l'eau dans le bassin associé aux migrations, a engendré une concentration des populations et de ce fait, la gestion et l'exploitation de ces points sont devenus complexes. De plus en plus, les mésententes surviennent et dégènèrent en confrontation.

La caractéristique des confrontations fréquemment, autour des mares d'eau est en général dure peu. Ils ne concernent que des groupes limités, souvent se bornant à des individus et à quelques familles. La rareté de l'eau et les besoins en celle-ci étant en expansion, il s'est avéré utile de mentionner ces incidents isolés ici, car si rien n'est fait, dans les années à venir, ces confrontations vont toucher plusieurs groupes, pourquoi ne pas aboutir à des oppositions entre plusieurs communautés. Le recul des eaux ou la baisse des inondations fait qu'ils laissent des mares d'eau à certains endroits. Ces mares sont pratiquement pérennes dans certaines localités du bassin. On peut citer celles qui se trouvent dans les zones d'inondations du Logone et du Delta du Chari, les berges du lac et les abords immédiats du Komadougou Yobe. L'El beid par exemple se transforme au fil de l'évolution de la période de sécheresse en une série de mares d'eau (ACBLT, 2003, p.3).

Ces mares d'eau sont très sollicitées par les éleveurs et les pêcheurs. Le contact entre éleveurs transhumants d'une part et entre éleveurs et pêcheurs d'autre part se transforme très souvent en affrontements.

Dans leur progression vers les zones de pâturages, les troupeaux se croisent régulièrement autour d'une mare pour s'abreuver. Étant donné que l'eau est rare, la rencontre engendre des heurts entre les éleveurs et les « autochtones » qui sont en

général des sédentaires. Selon un informateur, le véritable problème résulte du fait que les éleveurs ne respectent pas les règles de gestion de ces mares, car ils sont toujours pressés d'évoluer vers les zones riches en pâturages. (B. Mohamadou, 2007, p.27) Dans les zones de yaérés du Logone par exemple, les mares sont fréquentées par les éleveurs tchadiens et camerounais. Régulièrement, selon les éleveurs tchadiens¹⁰, les disputes surviennent, mais sans se transformer en véritables confrontations ouverts. Ces altercations sont très fréquentes. Pour Garba Radji, la situation est plus dramatique dans la vallée du Komadougou Yobé entre Nigériens et Nigériens¹¹.

Ce qui est important de noter, c'est que les problèmes ne se posent pas en ce qui concerne les mares artificielles. Elles appartiennent généralement à des particuliers ou à un groupe de personnes. Leur gestion est réglementée. Les utilisateurs dans ce cas répartissent l'accès à l'eau selon les diverses combinaisons qui satisfont la communauté. La (C.B.L.T) dans ce cadre a aménagé des centaines de mares dans tous les pays du bassin, l'objectif étant de limiter, voire d'éviter les confrontations (M. Abdoulaye, 2006, p.13).

D'autres confrontations opposent autour des mares les pêcheurs et les éleveurs. Les pêcheurs accusent toujours les éleveurs de troubler la tranquillité des poissons et la destruction des filets de pêche dans les mares. Les frayères sont perturbées par les troupeaux et les poissons venus se reproduire ne rentrent plus dans leur habitat. Les éleveurs par contre accusent les pêcheurs de s'approprier de l'usage des mares (B. Abubakar, 1994, p.7) Ces oppositions sont très régulières autour des canaux de pêche, car les éleveurs les trouvent comme des obstacles aux mouvements des bétails, et au même moment comme un envahissement des pâturages.

Le paysage du bassin en général est dominé par les eaux transfrontières. Suite aux différentes vagues de migrations aux abords des cours d'eau, l'accès à l'eau et le contrôle de l'utilisation des ressources halieutique est source de tension. Les confrontations autour de ces cours d'eau opposent de temps en temps les populations situées en amont à celles de l'aval et les populations installées sur des rives opposées.

La plupart des cours d'eau du bassin du lac Tchad (Logone, Chari, El Beid) traversent et matérialisent comme il a été déjà évoqué à un certain niveau de leur cours les frontières entre les états. Tout au long de ces fleuves, habitent des populations qui pratiquent plusieurs activités liées à l'eau. L'une des manifestations de la rareté de

¹⁰ Entretien avec Alhadji abakar et Mahamat Moussa, N'Djaména-Tchad le 25 mars 2023

¹¹ Entretien fait par Sambo Armel En 2018 : Maître de Conférences au Département des Sciences Historiques, Archéologiques et du Patrimoine de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Université de Maroua-Cameroun.

l'eau est, de plus en plus, le rapport difficile entre les populations installées en amont et celle de l'aval suite à la « transmigration » des ressources.

Qu'elle soit pour la pêche ou soit pour l'agriculture, une exploitation abusive des eaux dans le bassin en amont influe négativement sur la quantité et la qualité de ces ressources sur le bassin en aval. En prenant l'irrigation par exemple, si les riverains en amont se servent des cours d'eau, les débits seront faibles et irréguliers dans le bassin en aval. De nos jours, si l'on associe l'utilisation des produits chimiques pour la riziculture comme c'est souvent le cas sur le Logone, l'eau restituée après l'usage est salinisée, causant des dommages aux plantations se trouvant en aval (F. Dia, 2006 p.48)

Dans un autre cas, comme c'est généralement ce que vivent les populations dans le bassin du lac Tchad, il arrive aussi souvent que les ressources halieutiques (poissons) se trouvent retenues en aval pendant la période de décrue. Ce qui explique le développement de la pêche en aval qu'en amont des fleuves. Ce fait entraîne ainsi les migrations des populations situées en amont. Le contact avec les populations déjà installées n'est pas toujours aisé. Pour éviter ce genre de situation, les populations en amont dans certaines localités multiplient des barrages pour retenir l'eau et les poissons, ce qui tout naturellement est préjudiciable pour les riverains de l'aval. Leur courroux se manifeste souvent par la destruction de ces barrages, ce qui ne se passe pas sans barrages. Ces cas sont très fréquents entre les nigériens et les nigérians ou bien entre les Tchadiens et camerounais.

2.3. Confrontations entre les acteurs locaux :

Les confrontations des acteurs locaux liées à l'accès aux ressources du bassin du lac Tchad, sont marquées ; à travers la non limitation des frontières, le caractère mobile des îles et la diminution accentuée du volume du lac sont autant de facteurs lesquels associés à la réduction des ressources halieutiques, embrasent la cohabitation entre pêcheurs d'une part, agriculteurs et éleveurs d'autre part.

2.4. Confrontations entre les pêcheurs.

La pauvreté et la pression démographique croissante explique des densités élevées autour des zones de pêche. Les populations de ces zones ont doublé en moins d'une trentaine d'années suite aux différentes sécheresses (UNFPA. 2017, p.16). Cette augmentation est due à l'arrivée des pêcheurs migrants, à l'arrivée des autres catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs, artisans, etc.). Cette prolifération des pêcheurs a parfois donné lieu à des conflits intercommunautaires pour l'accès aux ressources. En général, les riverains voient leur moyen de subsistance menacés par l'arrivée de ces nouveaux venus et s'opposent à l'exercice de la pêche. Malheureusement, l'Ordonnance 10 du 4 avril 1975 réglementant la pêche au Tchad et les pays membre de la (C.B.L.T) stipule en son article 2 alinéas 1 et 2 que « la pêche peut donc s'exercer librement dans tous les cours d'eau, mares, étangs temporaires ou permanents, lacs sauf dans les biefs du domaine public ou privé de l'État pour des raisons de sécurité ou autres, d'autres textes l'interdisent et dans les propriétés privées sous réserve que l'interdiction soit faite de façon apparente »(G. Magrin, 1996 p.625).

Le décollage de la pêche remonte aux années 1970-1980, dans un contexte de crise écologique et économique des pays riverains du lac Tchad. À la suite de la sécheresse des années 1970, la pêche artisanale devient le refuge de milliers de paysans émigrés vers les côtes ainsi qu'une réponse aux besoins étatiques de recettes par exportation (B. Failler, 2010, p.12).

Sur l'ensemble de bassin du lac Tchad, le dynamisme de la pêche est permis par la forte capacité d'adaptation des pêcheurs à la disponibilité des ressources halieutiques. Dans un contexte d'épuisement de ces ressources, les mobilités des pêcheurs, alors qualifiés de « pêcheurs migrants », permettent une conquête permanente de nouveau territoire et crée les confrontations.

La localité de Guitté¹², au Tchad un des débarcadères sur les rives du lac Tchad, non loin de la ville de Dandi. Dans cette zone très poissonneuse, les villages de pêcheurs sont cosmopolites. Toutes les nationalités de la région se côtoient, même des gens venant d'Afrique de l'Ouest.

Sur ce territoire halieutique plus qu'ailleurs, une conséquence majeure de la surexploitation des ressources est l'intensification de la concurrence et des rivalités qu'elles suscitent. Depuis les années 1950, des confrontations s'est cristallisées entre pêcheurs autochtones et pêcheurs allogènes, notamment du Tchad, Cameroun et Nigéria. À l'impératif de conservation des ressources et de l'activité halieutique se superpose alors l'enjeu de cohésion sociale entre les communautés de pêcheurs.

Les confrontations dans le bassin souvent sont liés à des facteurs climatiques et environnementaux. Les dernières décennies, le bassin du lac Tchad a connu de graves sécheresses qui ont mis à mal les moyens de subsistance des agriculteurs et des éleveurs sur une vaste zone. Les sécheresses ont réduit les niveaux d'eau de façon spectaculaire, divisant le lac Tchad en deux masses d'eau distinctes, les bassins nord et sud.

Dans les années 80, la superficie des eaux s'était réduite à 2 000 km² (contre 25 000 km² dans les années 60). Les sécheresses ont poussé certains habitants de la région à migrer vers le lac. Certains se sont installés sur la rive du lac, mais la plupart ont choisi de migrer vers les nombreuses îles du lac pour leurs terres agricoles fertiles, leurs possibilités de pêche et leurs pâturages (FAO, 2009, p.6).

Les mouvements des pêcheurs créent des confrontations entre eux. La question du droit de pêche et de la nationalité de certaines îles se pose alors avec acuité dans la mesure où les populations sont constamment en déplacement, surtout que les frontières lacustres ne sont pas totalement, ni clairement démarquées. Les

¹² Guitté est un petit village à proximité du Lac Tchad dans le département de Hadjar Lamis

confrontations les plus régulières opposent généralement les pêcheurs tchadiens, camerounais et nigériens.

Les migrations observées suite à l'assèchement du bassin nord du fleuve et à la fermeture des projets d'irrigation initiés par le Nigeria ont conduit les nigériens à s'installer sur les îles tchadiennes et camerounaises du lac. Contrairement aux Camerounais, les Tchadiens sont très hostiles à cette présence nigérienne. A propos de cette situation, le chef de la communauté nigérienne de Darak affirme que « nous sommes plus en sécurité ici que sur les îles relevant du Tchad ». Cette hospitalité des Camerounais comme le précisent certains a permis progressivement aux Nigériens qui avaient quitté Darak pour s'installer à Damboré de revenir sur cette île après sa rétrocession

au Cameroun en 2002. (C.B.L.T,2000, p.6).

Ces confrontations opposent aussi ces pêcheurs aux éleveurs sur certaines îles. Les bétails envahissent souvent en saison sèche certaines zones qui regorgent de poissons. Ce faisant, ils chassent les poissons occasionnant ainsi la colère des pêcheurs. Pour résoudre ces confrontations, les autorités des villages tels que, Guitté, Bagaram, Torroya et Bol ont demandé aux pêcheurs d'éviter de fixer les filets dans les zones où les troupeaux sont fréquents. Dans certains endroits, on leur demande de pêcher dans la nuit, car les animaux se sont déjà retirés (A. Sambo, 2020, p.100).

2.5. Agriculteurs et éleveurs

L'occupation progressive des abords immédiats des berges du Lac Tchad par les éleveurs et les agriculteurs entraîne aussi souvent des confrontations entre ces deux groupes. Ces confrontations naissent du fait que les éleveurs utilisent l'eau pour l'agriculture et la végétation environnante comme pâture. Les dommages aux cultures causés par le passage du bétail déclenchent le plus souvent les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Bien qu'il existe des conventions de la (C.B.L.T) bien établies qui dictent la manière dont ces conflits doivent être résolus, ce processus peut échouer. Alors que la population du bassin du la Tchad a considérablement augmenté, de nombreux éleveurs ont vu leurs pâturages mis en culture, rendant leurs moyens de subsistance plus difficiles. La population de la zone du lac a augmenté de plus de 40 % au cours des 20 dernières années, dépassant les 30 millions de personnes.

(G. Magrin, 2018, p.52). L'occupation progressive des abords immédiats des berges du Lac Tchad par les éleveurs et les agriculteurs entraîne souvent des oppositions entre ces groupes. L'exemple de Bagaram est à ce propos assez illustratif. On assiste dans ce village à un regroupement des troupeaux à cause de sa proximité avec le lac, ce qui fait qu'à un certain moment, ces troupeaux rasant les vastes plantations de maïs et de sorgho.

La gestion anarchique des espaces pastoraux entraîne des conflits entre les utilisateurs des eaux du lac dans ces deux secteurs d'activités, qui pourtant devraient être complémentaires. Alors que le potentiel quantitatif et qualitatif de la pâture baisse à

cause de la rareté des eaux, le nombre de bêtes à nourrir dans le bassin croît davantage. En saison sèche, l'exondation du lac libère des espaces qui sont rapidement occupés par les agriculteurs. Les pâturages du coup se réduisent et au même moment les voies de transhumance se raréfient. Les champs sont tellement serrés que les pistes de transhumance forment un labyrinthe. À cet effet, l'ancien système de transhumance, à la fois stable et spécifique, mais aussi lié à des groupes sociologiques précis (Foulbé et Arabes Cho'a) s'est substitué un système caractérisé par des relations de plus en plus conflictuelles entre agriculteurs et éleveurs et une anthropisation accrue du milieu » (H. Abdouraman, 2007, p.17) Il devient donc pratiquement difficile d'y conduire un troupeau d'un point à un autre. Les éleveurs considèrent les agriculteurs comme ceux qui les empêchent de circuler librement dans cette région. Et de l'autre côté, les paysans estiment que les éleveurs détruisent leurs plantations. C'est ainsi que l'on assiste à des disputes et confrontations entre les deux groupes pratiquement tous les mois. Les autorités riveraines du bassin reconnaissent que les efforts sont faits pour atténuer ce genre de confrontations sur les îles relevant de leur compétence, mais toujours est-il que les plaintes sont récurrentes (Saïbou.I, 2021, p.37). Le nombre assez élevé des litiges portés au niveau de l'administration de la commission du bassin du lac Tchad est l'indicateur le plus significatif de la multiplication des confrontations entre les deux groupes. Selon le responsable de l'élevage de la C.B.L.T, le lac Tchad demeure l'un des plus grands espaces de transhumance. Les animaux viennent de partout : Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad, et aucun système de gestion et de contrôle de ces mouvements n'est coordonné. On ne peut dans ce cas qu'aboutir à des malentendus et à des confrontations entre éleveurs et agriculteurs. (M. Yokabdjim, 1988, p.75).

En plus des problèmes entre les pêcheurs, agriculteurs et éleveurs, il est aussi utile de souligner d'un autre problème qui est celui de la pression démographique dans la région. Le Lac Tchad est confronté à une situation marquée non seulement par la rareté des ressources (terres cultivables et eau), mais aussi par une augmentation exponentielle des utilisateurs de ces ressources. Depuis les années 80, le lac Tchad et ses environs accueillent continuellement de nouveaux migrants qui viennent profiter du potentiel du lac (terres fertiles pour l'agriculture et riches pâturages pour le bétail). La surpopulation dans cette région participe alors à créer des problèmes de territoire entre les villageois. De plus, la difficulté dans la zone du Lac Tchad est telle que les complications ne se limitent pas uniquement aux problèmes de territoire ou à la diminution de la superficie du lac. A partir de 2013, cette région connaît des événements de violence suite aux exactions du groupe terroriste *Boko Haram*. Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées. Le commerce transfrontalier sur terre et dans le Bassin du Lac Tchad a été interrompu et l'économie régionale profondément déstabilisée (Saïbou. I, 2020, p.8). Entre 2013 et 2014, la crise s'est étendue géographiquement, englobant dès lors toute la région du Lac Tchad. Ainsi, l'insécurité permanente générée par le conflit empêche les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les commerçants de continuer leurs activités et d'offrir les moyens de

subsistance aux populations locales. La zone du Lac Tchad représente clairement un carrefour stratégique car se trouve à la frontière de quatre pays.

Conclusion

Les pays riverains du bassin du lac Tchad sont des Etats frères liés par les faits historiques géographiques voire sociaux. Au lendemain de l'accession à leur souveraineté nationale et internationale, ils décident de nouer des relations des coopérations au sein du bassin du lac Tchad. Mais, leurs relations n'avaient au départ aucun lien juridique. Par leur volonté de créer un espace de bien commun, ils établissent leurs rapports en 1964. La commission du bassin du lac Tchad (C.B.L.T) a contribué à créer des conditions propices et asseoir son autorité. Elle a joué un rôle fondamental dans la planification des politiques des États membres ; elle a pu également participer au renforcement de l'économie locale qui depuis des années peine à se moderniser.

Il est important de constater que l'apport économique du Lac Tchad bien qu'important pour la population villageoise, reste une économie de subsistance ne bénéficiant que très rarement d'une attention des pouvoirs publics. Alors même que qu'historiquement ce lac est un carrefour économique qui mérite d'être valorisé par des politiques publiques ciblées. Une absence de gouvernance de l'eau dans la région qui est déplorable lorsqu'on se rend compte de la pauvreté et l'insécurité qui sévissent dans le lac Tchad menacent l'équilibre socioéconomique de tous les pays riverains. La zone du lac est une localité qui semble être abandonnée et les populations s'adaptent aux changements climatiques que la nature leur impose.

Ces dernières années, les populations du bassin s'est multipliée de façon extraordinaire. Avec un plus grand nombre de personnes à nourrir et une plus grande quantité d'eau nécessaire. Le développement économique semble être un grand challenge pour tous les États du bassin. Durant ces années, la population du bassin a ainsi triplé et l'utilisation de l'eau est devenue six fois plus. Il est indispensable de comprendre à quoi renvoie la gouvernance du bassin entre confrontation et coopération ? Cela dit, cette crise n'est pas ouverte telle qu'un conflit armé classique, mais existe de manière latente. La problématique de la gouvernance de l'eau bien que très peu explicite ce jour, on assiste néanmoins à des sortes prémices ou à un évènement latent qui émerge progressivement vu le contexte actuel.

Références Bibliographiques

- Abdouraman H., 2007« Frontières et découpages territoriaux dans l'extrême-Nord du Cameroun : enjeux et implications (XIVe-XXe siècle) », thèse de doctorat / PhD d'Histoire, université de Ngaoundéré, 2007.
- Abubakar Bobboi Jauro, 1994, « Mécanismes de coordination d'échange d'information et du règlement des différends : le rôle des organisations internationales l'expérience de la Commission du Bassin du lac Tchad », Communication à la réunion de Niamey sur l'initiative sur la gestion des plaines d'inondation sahélienne.1994.

- ACBLT, 0045, « Procès-verbal de la quatrième conférence des chefs d'Etat », Lagos, 1983.
- ACBLT, 01422, « Recueil des résolutions des sessions de la commission du Bassin du Lac Tchad », Ndjamen, avril 2003.
- ACBLT, 2001, « Bulletin d'information de la Commission du Bassin du Lac Tchad », n° 0000, Ndjamen, pp. 9-10.
- Banté Mangaral, 1980, « Exploitation commune du lac Tchad : un exemple de coopération régionale africaine pour le développement », Mémoire de DEA, Université de Dijon, Institut des Relations Internationales, p. 44.
- Binet, Failler, 2010. L'usage de la télédétection pour l'évaluation économique des écosystèmes marins : application à l'aire marine protégée de Tristão en Guinée, Érudit 2010
- CBLT, 2000, Gestion intégrée du bassin fluvial, les défis du bassin du lac Tchad, vision 2025, Audit préparé par Steveland Consult, Norway, pp. 5-6.
- Chauveau, J.-P. (1991). Géographie historique des migrations de pêche dans la zone du COPACE (fin XIXème siècle - années 1980). Migrations des pêcheurs en Afrique de l'Ouest. J. M. Haakonsen and M. C. Diaw, FAO, DANIDA, Norway.
- Dongombé, F.D., 1997, « La problématique de l'intégration de la République centrafricaine à la Commission du Bassin du lac Tchad », Mémoire de maîtrise en droit public, Université de Bangui, p. 22.
- Fadimatou Dia, 2006, « La Commission du Bassin du Lac Tchad (1964-2004) », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré, p. 34.
- FAO, 2009, L'assèchement du Lac-Tchad menace les moyens d'existence des riverains-FAO, 15 octobre 2009.
- Hodge, S, 2005, « Audit des besoins de renforcement des capacités de la Commission du Bassin du lac Tchad » (CBLT), Audit de la politique environnementale et de la capacité institutionnelle, Cambridge Ma, 02135, USA, p. 19.
- Hodge, S, 2005, « Audit des besoins de renforcement des capacités de la Commission du Bassin du lac Tchad » (CBLT), Audit de la politique environnementale et de la capacité institutionnelle, Cambridge Ma, 02135, USA, p. 19.
- Leboeuf Annie M-D. (1960). Les populations du Tchad, (Nord du 10e parallèle), Paris.
- Magrin G. (dir.) : Le développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles, Marseille, IRD Editions, coll. Expertise collégiale : 139-177.
- Magrin G. 1996 : « Crise climatique et mutation de l'agriculture. L'émergence d'un grenier céréalier entre Tchad et Chari », Annales de géographie n°592 : 620-644.
- Mathieu le Coz, Modélisation hydrologique distribuée : application au bassin versant du lac Tchad, mémoire de master 2 sous la direction de F. Delclaux, Montpellier, 2007, F. 8.

- Mbodou Mbami ABDOULAYE, La gestion des ressources en eau dans le bassin conventionnel du Lac Tchad : état des lieux et perspectives, Mémoire de Master 2- en droit International-Université de Limoge-France.
- Mohamadou Ibrahim Bagadoma, 2007, « La CBLT, structure probante ou coquille vide ? », Mémoire de géopolitique, Collège Interarmées de Défense, Niger, p. 27.
- Rapport Provisoire de Synthèse de l'ADT/ Projet CBLT/ FEM, Rapport National du Niger, Atelier régional sur l'Analyse Diagnostique Transfrontalière, Projet CBLT/ FEM, septembre 2006, pp. 34-35.
- Reounodji, F., & al, (2014). Histoire du peuplement et logiques de mobilité, Lemoalle.
- Saïbou Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords du lac Tchad : dimension historique (XIVe- XXe siècles),Thèse pour le Doctorat Ph/D.,Université de Yaoundé I, p.37.
- Saïbou Issa, 2004, « le mécanisme multilatéral de la CBLT pour la résolution des conflits frontaliers et la sécurité dans le bassin », Enjeux, n° 22, p.1.
- Sambo A, 2020 « Les pratiques communautaires de gestion des conflits et de promotion de la paix entre les usagers de l'eau aux abords sud Lac Tchad-2020-Université de Maroua.
- Tam, L., 2000, « Contribution de la Commission du Bassin du lac Tchad », Réunion constitutive de réseau des organismes des bassins transfrontaliers, Thonon-les Bains, p. 6.
- UNFPA, 2017, « Dynamique démographique et la crise dans les pays autour du Lac Tchad » Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.
- Yokabdjim Mandigui, N.V., 1988, « La coopération entre les quatre états riverains du lac Tchad », Thèse en droit du développement, Université de Paris V. René Descartes